



# Economie circulaire

SYNTHÈSE THEMATIQUE

Version Mai 2020



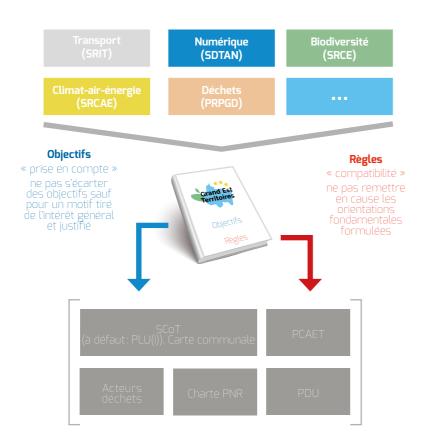
### Grand Est-Territoires : un schéma intégrateur et prescriptif

## **Le SRADDET est un schéma intégrateur.** Il se substitue aux :

- 3 Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- 3 Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- 23 Plans déchets (3 pour les ex-Régions et 2 par Département) devenus le Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD)
- Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN)
- 2 Schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne

## **Le SRADDET est un schéma prescriptif**. Il s'adresse aux :

- 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRé :
- les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), à défaut de SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non (PLU(i)) ou encore les Cartes communales
- les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- les chartes de Parcs naturels Régionaux (PNR)
- les Plans de déplacement urbain (PDU)
- acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD)



### La composition du Schéma régional

#### VERSIONS INTEGRALES OPPOSABLES









Pour rappel, le SRADDET est composé de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant :
  - ◆ le diagnostic
  - ♦ la stratégie
- ◆ la carte 1/150 milième
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement
- Les annexes

## 3 documents de synthèses ont été réalisées afin de rappeler l'essentiel du SRADDET mais seuls les documents originaux sont prescriptifs.

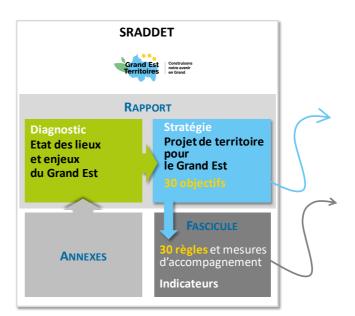
### DOCUMENTS DE SYNTHESE



## Le cadre de mise en œuvre du SRADDET

De nombreux outils et actions sont à mobiliser pour accompagner, concrétiser, décliner ou encore territorialiser la stratégie du SRADDET. Il s'agit : 
D'actions d'accompagnement des territoires, notamment via :

- la sensibilisation et l'animation de réseaux d'acteurs au sein de la région mais aussi de façon inter-régionale et transfrontalière
- l'accompagnement des procédures d'élaboration des documents de planifications
- De la conduité de grands chantiers opérationnels et partenariaux :
   chantiers thématiques pour approfondir certains sujets comme la gestion économe du foncier ou les modalités d'atteinte des objectifs climat-air-énergie
- ◆ chantiers transversaux à l'image de l'articulation SRDEII-SRADDET, notamment sur la question du foncier économique et du développement local
- De politiques publiques de soutien (programmation du FEDER et du FEADER, politique de l'Etat et de ses agences, des collectivités territoriales) dont celles de la Région et notamment :
  - les dispositifs régionaux d'aides et appels à projets ou à manifestation d'intérêt
  - les outils de contractualisations avec les territoires (démarche villes moyennes, contrat d'agglomération, territoires pilotes du Pacte pour la ruralité, etc.)



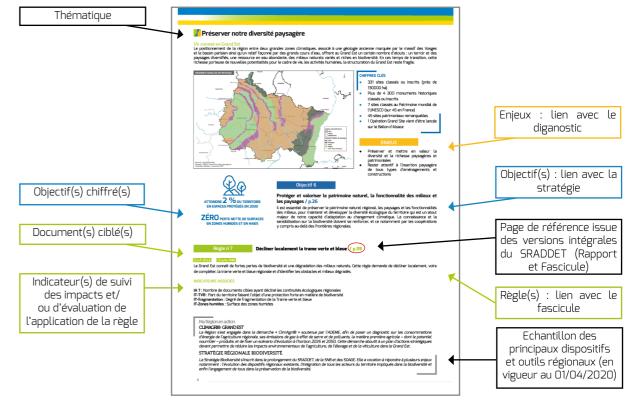
#### Accompagnement et politiques publiques

- Sensibilisation, animation et mise en réseau des territoires
- Accompagnement et dispositifs de soutien des projets (politiques régionales mais aussi de l'Etat, de l'Europe...)

#### Volet règlementaire

- Accompagnement des documents ciblés par le SRADDET et avis règlementaires (SCoT, PCAET, PDU, Charte de Parc)
- Suivi des **indicateurs** avec les observatoires et agences d'urbanisme et évaluation du SRADDET

### Clés de lecture de la synthèse thématique



Adoption du SRADDET le 22 novembre 2019 Approbation du schéma le 24 janvier 2020

## **Z** Développer l'économie circulaire

La Région Grand Est considère l'économie circulaire comme une opportunité : accompagner les entreprises vers la compétitivité par de nouveaux modèles économiques telles l'écoconception ou l'économie de la fonctionnalité et faire des déchets qu'on ne peut éviter une ressource et une source de développement économique et d'emploi.



- ◆ Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire
- ◆ Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques
- ◆ Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets. vers l'économie circulaire
- Développer les filières «matières» à fort notentiel
- Développer la formation et mettre l'économie circulaire au coeur de la recherche et de l'innovation

#### **Objectif 16**

#### Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement /p.48

Poursuivre l'objectif d'une économie circulaire consommation responsable, allongement de l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies qu'elles soient locales ou mondiales. de l'économie circulaire : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité,

vise à changer de paradigme, par rapport à la durée d'usage, recyclage des déchets. Cette économie relocalisée et responsable, qui peut se combiner avec l'économie sociale et solidaire, permet également de réaliser des gains de L'enieu consiste à renforcer l'implication des compétitivité. Elle favorise ainsi le découplage acteurs dans les différentes composantes entre consommation des ressources et croissance du PIB, tout en assurant la baisse des impacts environnementaux et l'amélioration du hien-être



#### Règle n°12

#### Favoriser l'économie circulaire /p.55

#### PCAET Acteurs déchets

PRAEC qui se décline en 21 actions.

Face à la nécessité d'économiser nos Les règles 13, 14 et 15 s'inscrivent dans ressources, cette règle demande de favoriser le respect de la hiérarchie des modes de le développement de l'économie circulaire en traitement des déchets, qui privilégie dans agissant sur ses 7 piliers et plus concrètement l'ordre : la prévention, la préparation en vue à travers la mise en œuvre du Plan régional de la réutilisation, le recyclage, toute autre d'actions en faveur de l'économie circulaire - valorisation, notamment la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.



#### **INDICATEURS ASSOCIÉS**

IA12 : nombre de documents cibles ayant mis en place des actions en faveur de l'économie circulaire IT-Déchets: voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET

#### Ma Région en action

#### PLAN RÉGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)

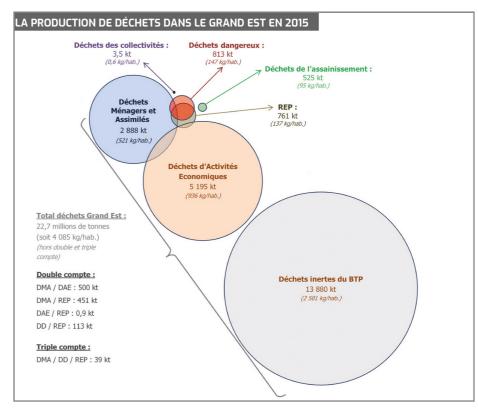
La Région a mis en place une politique régionale partagée en faveur de l'économie circulaire avec l'ADEME et la DREAL. Cette politique intervient dans le cadre du programme Climaxion. Elle a restructuré son Appel à projets Economie Circulaire, pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Un parcours d'accompagnement coordonné avec d'autres dispositifs régionaux (notamment ceux relevant de la « Compétitivité et Connaissance ») a également vu le jour. Ce PRAEC comprend :

- le soutien aux nouveaux modèles économiques (écoconception, économie de la fonctionnalité et achats durables)
- le soutien à l'optimisation de la consommation et de la gestion des ressources
- l'appel à projet pour l'émergence de démarches d'EIT.

## Réduire nos déchets

#### Un constat en Grand Est

La Région et les territoires du Grand Est souhaitent poursuivre leurs efforts dans le domaine de la réduction des déchets et dans l'appréhension des déchets en tant que ressource, enjeu majeur d'avenir.



#### **Objectif 17**

#### Réduire, valoriser et traiter nos déchets /p.50

Cet objectif de réduction des déchets passe par autre valorisation avant l'élimination. la prévention d'une part et d'autre part par le priorité, la réutilisation (tri sélectif), le recyclage matière et organique (compost), soit toute

Les flux de déchets avec les installations des traitement des déchets selon la hiérarchie des régions et pays voisins doivent être équilibrés modes qui consiste à privilégier, dans l'ordre de et permettre, en cas de situation exceptionnelle, une continuité du service de traitement des

#### CHIFFRES CLÉS

En 2015, au global la production de déchets pour la région Grand Est est de 22,7 millions de tonnes avec :

- 13,9 Mt de déchets inertes du BTP (DBTP)
- 5,2 Mt de déchets d'activités économiques
- 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés
- Les déchets inertes du BTP représentent à eux seuls 61% du global.
- 16 % de la population régionale est couverte par la tarification incitative

- Réduire la production et la nocivité des
- ◆ Poursuivre la dynamique de la mise en place de la tarification incitative
- Développer le réemploi et la réutilisation



RÉDUIRE DE 10 % LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2020 PAR RAPPORT À 2010 NOTAMMENT PAR :

- LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES **BIODÉCHETS D'ICI 2024**
- L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI À TOUS LES **EMBALLAGES PLASTIQUES D'ICI 2022**
- 40 % DE LA POPULATION COUVERTE PAR UNE **TARIFICATION INCITATIVE EN 2031**

### Règle n°13

#### Réduire la production de déchets /p.58

### Acteurs déchets

réduction de 10% des déchets ménagers et en 2025. assimilées en 2020 par rapport à 2010, par

Mettre en œuvre les projets permettant la le développement d'une tarification incitative prévention de la production de l'ensemble pour atteindre une couverture de 23% de la des déchets et notamment ceux visant la population du Grand Est en 2020 et de 37%

#### **INDICATEURS ASSOCIÉS**

IA13 : nombre d'acteurs cibles ayant mis en place des actions en faveur de la réduction des déchets IT-Déchets: voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET

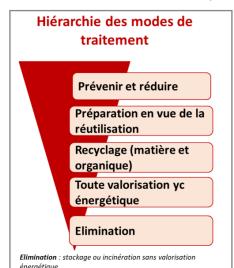
#### Ma Région en action

#### DÉMARCHE TERRITORIALE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET TARIFICATION INCITATIVE

Ce dispositif régional est composé de trois mesures qui visent à accompagner les programmes locaux de prévention, aider à la modernisation des déchèteries et soutenir le réemploi. Il a pour objectif d'accompagner et de soutenir les acteurs locaux qui s'engagent dans la tarification incitative ou la prévention des déchets.

## Valoriser et traiter nos déchets

En développant les techniques de valorisation, les équipements du Grand Est permettent donc d'aller vers les objectifs nationaux en matière de valorisation des déchets. La modernisation des centres de tri sélectif s'inscrit dans ce cadre conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Pour traiter les déchets résiduels, le Grand Est dispose d'un bon maillage en installations de stockage et de traitement. Pour aller plus loin, l'adaptation des capacités des installations de traitement des déchets doit permettre d'assurer le traitement et la valorisation des déchets produits dans la Région, en garantissant les principes de proximité et d'autosuffisance régionale.

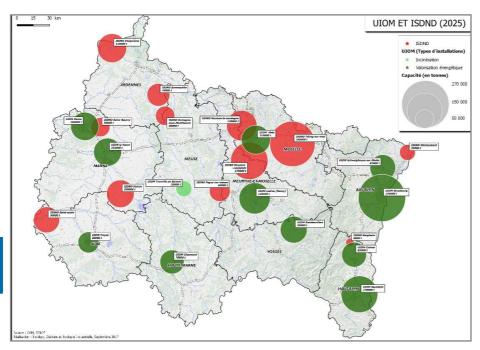


#### **CHIFFRES CLÉS** Fn 2015

- 42% des DMA
- 62% des DAE (hors TP)
- 59% des DBTP
- 67% des déchets dangereux

#### Enjeux

- organique.
- Adapter les capacités et la localisation des installations de traitement aux quantités de déchets à traiter et auxbassins de vie et d'activité
- ◆ Augmenter la valorisation matière et ◆ Réduire l'incinération sans valorisation énergétique des déchets
  - ◆ Limiter l'élimination aux seuls déchets résiduels par la réduction des capacités d'enfouissement



#### **Objectif 17**

#### Réduire, valoriser et traiter nos déchets /p.50

Trois principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD Grand Est :

- Le principe de proximité qui préconise de valoriser et traiter les déchets dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est, voire aux régions limitrophes ou frontalières, notamment en cas de situation exceptionnelle pour assurer la continuité du service de traitement des déchets.
- Le principe d'autosuffisance qui vise à mettre en oeuvre ou poursuivre des coopérations entre territoires pour permettre d'optimiser les capacités de valorisation et de traitement des déchets résiduels existants sur le territoire régional;
- ◆ Le principe « d'échanges équilibrés » vise à consolider les coopérations existantes avec les régions et pays limitrophes ou à les développer et à organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets, dans une logique d'équilibre des flux.



VALORISER **70** % DES DÉCHETS DU BTP EN 2020



LIMITER À 75 % LES CAPACITÉS D'INCINÉRATION DES DÉCHETS SANS VALORISATION EN 2020 ET À 50 % EN 2025 PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS EFFECTIVEMENT INCINÉRÉES EN 2010



LIMITER À 70 % LES CAPACITÉS AUTORISÉES DE STOCKAGEEN 2020 ET À 50 % EN 2025 PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS EFFECTIVEMENT ENFOUIES EN 2010



VALORISER 55 % DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN 2020

#### Règle n°14

#### Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets /p.62

représentent une ressource à valoriser. Cette règle demande de mettre en place des actions permettant d'améliorer la valorisation matière du nombre de centres de tri). et organique à hauteur de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et de 65 % en 2025 à l'échelle régionale. Pour y

S'ils ne peuvent être évités, les déchets résiduels parvenir, chaque flux de déchets est concerné par des objectifs propres (généralisation du tri, performance de la collecte et rationalisation



#### INDICATEURS ASSOCIÉS

IA14: nombre d'acteurs cibles ayant mis en place des actions en faveur de la valorisation matière et organique des déchets. IT-Déchets: voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET.

#### Règle n°15

#### Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage /p.67

#### Acteurs déchets

Traiter les déchets résiduels en respectant la ou frontalières sous réserve d'échanges hiérarchie des modes de traitement, selon le équilibrés et de la compatibilité avec les principe de proximité, dans les installations plans des régions limitrophes, et prévoir les disponibles les plus proches de leur lieu de besoins de capacités en cas de situations production, avec un rayon maximal pouvant exceptionnelles. s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est, voire aux régions limitrophes



#### **INDICATEURS ASSOCIÉS**

IA15 : nombre d'acteurs cibles ayant mis en place des actions en faveur de la valorisation énergétique des déchets

IT-Déchets : voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET

IT-ENR: Taux de couverture de la consommation énergétique finale par les énergies renouvelables et de récupération et production d'énergies renouvelables et de récupération par filière

#### Ma Région en action

#### APPEL À PROJETS « PRÉVENTION ET VALORISATION DES MATÉRIAUX ET DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP »

La Région Grand Est et l'ADEME, dans le cadre du programme Climaxion, lancent ce nouveau dispositif. Celui-ci accompagne entreprises, acteurs territoriaux et maitres d'ouvrages notamment en soutenant les chantiers exemplaires en termes de prévention de déchets, ou le financement d'équipement de recyclage des déchets du BTP.



### Principaux objectifs et règles de la synthèse thématique Economie circulaire



Objectif 1. région à énergie positive et bas carbone

Objectif 2. rénovations du bâti Objectif 3. efficacité entreprises Objectif 4. énergies renouvelables Objectif 5. réseaux d'énergie

Objectif 6. patrimoine naturel Objectif 7. trame verte et bleue

Objectif 9. agriculture durable
Objectif 9. ressource en bois

Objectif 10. gestion de l'eau Objectif 11. sobriété foncière

Objectif 12. urbanisme durable

Objectif 13. intermodalité

Objectif 14. friches

Objectif 15. qualité de l'air

Objectif 16. économie circulaire Objectif 17. déchets



## Axe 2 : Renforcer la cohésion et dépasser les frontières pour un espace européen connecté

Objectif 18. révolution numérique

Objectif 19. ouverture à 360°

Objectif 20. logistique multimodale

Objectif 21. armature urbaine

Objectif 22. infrastructures de transport

Objectif 23. coopérations et expérimentations

Objectif 24. gouvernances

Objectif 25. habitat

Objectif 26. services, santé, sport, culture

Objectif 27. économie

Objectif 28. tourisme

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

Objectif 29. citoyen et connaissance

Objectif 30. rêver Grand Est

#### Chapitre I. Climat, air et énergie

Règle n°1 : changement climatique Règle n°2 : énergie dans l'aménagement

Règle n°3 : performance du bâti Règle n°4 : efficacité des procédés Règle n°5 : énergies renouvelables

Règle n°6 : qualité de l'air

#### Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau

Règle n°7 : trame verte et bleue locale Règle n°8 : restaurer la trame verte et bleue Règle n°9 : zones humides inventoriées

Règle n°10 : qualité de l'eau Règle n°11 : prélèvements d'eau

#### Chapitre III. Déchets et économie circulaire

Règle n°12 : économie circulaire Règle n°13 : réduction des déchets

Règle n°14 : valorisation matière et organique

Règle n°15 : valorisation énergétique

#### Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme

Règle n°16 : gestion économe du foncier Règle n°17 : potentiel foncier mobilisable Règle n°18 : agriculture (péri) urbaine Règle n°19 : zones d'expansion des crues Règle n°20 : armature urbaine locale Règle n°21 : renforcer les polarités Règle n°22 : production de logements Règle n°23 : zones commerciales Règle n°24 : nature en ville

Règle n°25 : perméabilisation des sols

#### Chapitre V. Transport et mobilités

Règle n°26 : articulation transports publics

Règle n°27 : pôles d'échanges

Règle n°28 : plateformes logistiques multimodales Règle n°29 : réseau routier d'intérêt régional Règle n°30 : mobilité durable des salariés

#### Pôle Grand Est Territoires

#### Direction de la Cohésion des Territoires

#### Benoît LEPLOMB

Chef du pôle SRADDET Gouvernance et Planification 03 87 61 68 11

#### Xavier LABORDE

Chargé de mission Planification 03 87 61 68 97

#### Flavie HEUILLARD

Chargée de mission Sensibilisation 03 88 15 83 39

## Référents thématiques Grand Est Territoires



#### Camille BARTHE, Référent Eau

Direction de la Transition Energétique Ecologique et de l'Environnement Service Eaux et Biodiversité 03 87 33 67 62



#### Eloïse HANNEQUIN, Référente

économie circulaire Direction de la Transition Energétique Ecologique et de l'Environnement Service Transition énergétique 03 88 15 64 96



#### Alexandra ROSSI, Référente

biodiversité Direction de la Transition Energétique Ecologique et de l'Environnement Service Eaux et Biodiversité 03 88 15 65 36



#### **Laure THIBAULT**, Référente Transport

Direction des mobilités Mission INTERMOD 03 88 15 38 25



#### Christine PEPPOLONI, Référente

Climat-Air-Energie Direction de la Transition Energétique Ecologique et de l'Environnement Service Transition énergétique 03 87 31 81 50



#### Clémence MONARD, Référente

Aménagement Direction de la Cohésion des Territoires Service Aménagement 03 26 70 89 49

sraddet@grandest.fr

